

Guide des citoyens sur le Bureau d'examen des responsabilités

1. Qu'est-ce que le Bureau d'examen des responsabilités (OA) ?

L'OA est un bureau indépendant de la Société de promotion des investissements privés à l'étranger (Overseas Private Investment Corporation, OPIC), l'institution de financement du développement du gouvernement des États-Unis. La mission de l'OA est d'écouter et de répondre aux problèmes environnementaux et sociaux des communautés touchées par les projets soutenus par l'OPIC. Si vous-même et d'autres membres de votre communauté avez des problèmes liés à la qualité de l'environnement, aux droits de l'homme, des peuples autochtones ou des travailleurs dans un projet soutenu par l'OPIC, vous pouvez envoyer une demande de consultation à l'OA. L'objectif de l'OA est de créer un forum permettant aux parties prenantes affectées (communautés proches et travailleurs du projet) de faire part de leurs préoccupations et d'y apporter une solution, et de jouer ainsi un rôle actif dans la réalisation du projet.

2. Que peut faire l'OA pour m'aider ?

L'OA offre deux services : la résolution des problèmes et la vérification du respect des politiques et procédures.

Résolution des problèmes : L'OA essaie d'aider les communautés ou travailleurs affectés et le client de l'OPIC à résoudre le différend de manière acceptable pour tous. L'OA garde une position neutre à l'égard des allégations éventuelles qui peuvent être associées au différend. L'OA propose généralement une procédure de résolution des différends lorsque les actions entreprises niveau local pour résoudre le différend ont été vaines.

Vérification du respect des politiques et procédures : L'OA effectue une enquête et produit un rapport sur l'application des politiques environnementales et sociales pertinentes de l'OPIC. Le rapport peut faire des recommandations sur la manière dont l'OPIC peut améliorer l'application de ses politiques dans l'exécution du projet en question ou des projets futurs.

3. Comment demander une consultation ?

Vous pouvez soumettre une demande écrite de plusieurs façons. Veuillez choisir l'option la plus simple pour vous. Vous pouvez rédiger votre demande en anglais ou dans votre langue maternelle.

- Vous pouvez envoyer un e-mail à accountability@opic.gov en incluant les renseignements obligatoires dans le texte de l'e-mail.
- Vous pouvez remplir ce formulaire ([Formulaire de demande de consultation pour les parties affectées ou leurs représentants, Form for Affected Parties or Their Representatives](#)) et l'envoyer en pièce jointe par courriel à accountability@opic.gov.
- Vous pouvez également envoyer une lettre par la poste, par télécopie ou la faire livrer en mains propres.

Coordonnées de l'OA :

Director, Office of Accountability
Overseas Private Investment Corporation
1100 New York Avenue, NW
Washington, DC 20527 USA

Tél. : 1-202-357-3910

Fax : 1-202-408-5133

Courriel : accountability@opic.gov, william.kennedy@opic.gov

4. Quels renseignements dois-je fournir dans ma demande ?

Les demandes doivent inclure les renseignements suivants :

- Votre identité et vos coordonnées ainsi que celles de toute autre personne faisant la demande.
- L'identité et les coordonnées d'un représentant travaillant pour votre compte et la preuve de l'autorisation que détient le représentant pour vous représenter.
- Si vous souhaitez que l'OA garde confidentielle votre identité, indiquez-en les raisons.
- La nature et les lieux du projet concerné par le différend, et s'il est connu, le nom de la société chargée de l'exécution du projet.
- Un énoncé des préjudices perçus ou du risque d'impacts négatifs pour les politiques environnementales, sociales, relatives aux droits des travailleurs ou aux droits de l'homme associées au projet.
- (Uniquement pour les demandes de consultation en vue de résoudre un problème) Faire la preuve que les précédentes actions visant à résoudre les problèmes ont été vaines.
- Tout justificatif que vous estimez être approprié.

L'OA répondra à toutes vos questions concernant la rédaction d'une demande ou les renseignements obligatoires.

5. Sur quels critères se base l'OA pour décider que ma demande est recevable ?

Pour déterminer si votre demande est recevable, l'OA se base sur les critères suivants :

- Avez-vous fourni tous les renseignements obligatoires énumérés ci-dessus ?
- Êtes-vous habilité à faire la demande ?
- Le projet en question est-il soutenu actuellement ou le sera-t-il bientôt par l'OPIIC ?

L'OA ne traite pas les demandes alléguant des faits de corruption ou d'autres activités criminelles, ou les demandes concernant des problèmes commerciaux/contractuels ou l'adéquation des politiques de l'OPIIC pour prévenir des préjudices éventuels. L'OA ne dévoile pas l'identité des demandeurs qui ne le souhaitent pas, ni ne divulgue des informations commerciales exclusives et autres informations non publiques. L'OA n'accepte pas les demandes de consultation anonymes.

6. Que se passe-t-il lorsque je soumetts une demande ?

L'OA vous informe qu'elle a reçu votre demande, généralement dans un délai de 5 jours ouvrés. Dans un délai de 20 jours ouvrés après l'accusé de réception, l'OA vous informe si votre demande est acceptée. Si votre demande est incomplète, l'OA vous contacte pour obtenir les renseignements nécessaires.

Si votre demande est acceptée, l'OA peut vous rencontrer ainsi que les autres parties pour déterminer les mesures à prendre. En particulier, l'OA vous aidera à comprendre les caractéristiques de chaque service. Vous pourrez ensuite choisir le service le mieux à même de régler vos problèmes.

Si votre demande est rejetée, l'OA vous en informe, vous donne les raisons du rejet et vous suggère d'autres moyens pour résoudre vos problèmes.

7. Quelles sont les autres étapes du processus de l'OA ?

Une fois la décision prise de faire intervenir l'OA pour apporter une solution à vos problèmes, vérifier la bonne application des procédures, ou exécuter ces deux services successivement, l'OA assure ces services de manière prévisible et transparente. Chaque service a ses propres procédures. Pour de plus amples informations sur les services et procédures de l'OA consultez [ici](#).